



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ITS FUSION ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE - APPROBATION ET SIGNATURE

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** le projet de convention de partenariat entre l'association ITS Fusion et la Communauté de communes La Domitienne ci-annexé ;

**Considérant** que, dans le cadre du développement économique local et de la valorisation des entreprises, ITS Fusion et La Domitienne souhaitent unir leurs efforts afin de favoriser la circulation de l'information économique, le rapprochement entre acteurs publics et privés, et l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire intercommunal ;

**Considérant** que la convention en projet, valable pour l'année 2026, prévoit une participation financière de la Communauté de communes La Domitienne d'un montant de 1 000€ TTC et qu'ITS Fusion, en contrepartie, s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique dans une logique de partage d'informations sur les opportunités locales d'entrepreneuriat ;
- associer les équipes de La Domitienne aux événements économiques organisés par l'association (petits déjeuners, rencontres, visites d'entreprises...);
- proposer et/ou organiser des événements en partenariat avec La Domitienne ;
- relayer auprès de son réseau les informations relatives aux événements économiques initiés par La Domitienne ;
- participer activement à ces événements (co-animations, interventions, prises de parole...);
- utiliser les canaux de diffusion appropriés vers les boîtes courriels professionnelles des dirigeants, dans le respect des bonnes pratiques en matière de communication B to B ;

**I. APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-annexé à conclure avec ITS Fusion.

**II. DÉCIDE** de signer la convention à intervenir.

**III. RAPPELLE** que les crédits afférents sont prévus au budget principal de l'exercice 2026, au chapitre prévu à cet effet.

**IV. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

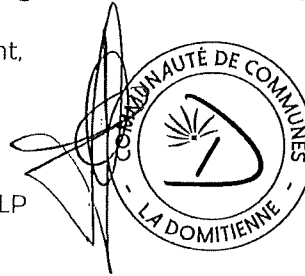
**VI. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 18 MAI 2026

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 19 MAI 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 19 MAI 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de communes La Domitienne sise 1 avenue de l'Europe 34370 MAUREILHAN, représentée par Monsieur Alain Caralp, son Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 (délibération n° 26.068.1), ci-après dénommée « La Domitienne »

d'une part,

Et

ITS Fusion, sise ZI du Capiscol chez Mécanic Sud Industrie rue Charles Nicolle 34500 VILLENEUVE-LES-BEZIERS, n° siret 524 083 144 00021, représentée par Monsieur Cyril Crassous, agissant en qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « ITS Fusion »

d'autre part,

### PRÉAMBULE :

Dans le cadre du développement économique local et de la valorisation des entreprises, ITS Fusion et La Domitienne souhaitent unir leurs efforts afin de favoriser la circulation de l'information économique, le rapprochement entre acteurs publics et privés, et l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire intercommunal.

Ceci exposé, il a été convenu et accepté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une coopération entre La Domitienne et ITS Fusion, de fixer des objectifs partagés susceptibles de renforcer les liens entre les deux établissements pour favoriser le développement économique local.

### ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Eu égard aux enjeux de développement et d'attractivité, la présente convention vise à :

- Sensibiliser et informer les chefs d'entreprises adhérents des initiatives économiques portées par La Domitienne ;
- Promouvoir l'attractivité économique du territoire et accompagner la politique économique mise en place par la Communauté de communes ;
- Faciliter l'identification du service développement économique de La Domitienne ;

- Renforcer les liens entre les entreprises membres et l'intercommunalité ;
- Valoriser les savoir-faire des entreprises industrielles membres d'ITS Fusion ;
- Consolider, développer et valoriser les services proposés par ITS Fusion.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

### **3.1 : Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2026, à compter de la date de signature.

Toute reconduction éventuelle fera l'objet d'une nouvelle convention écrite entre les parties.

### **3.2 : Engagements de la Communauté de communes**

Consciente de l'importance de l'accompagnement des réseaux d'entreprises visant l'amélioration des performances, la complémentarité des savoir-faire et la volonté de conquérir de nouveaux marchés, La Domitienne souhaite contribuer au renforcement de l'association et s'engage à :

- identifier un interlocuteur unique pour faciliter les échanges ;
- associer ITS Fusion aux réunions stratégiques, évènements liés au développement économique ;
- communiquer sur les actions proposées par ITS Fusion ;
- faire évoluer le contenu de la convention sous réserve d'un accord préalable des deux parties.

### **3.3 : Engagements d'ITS Fusion**

ITS Fusion s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique dans une logique de partage d'informations sur les opportunités locales d'entrepreneuriat ;
- associer les équipes de La Domitienne aux événements économiques organisés par l'association (petits déjeuners, rencontres, visites d'entreprises...);
- proposer et/ou organiser des événements en partenariat avec La Domitienne ;
- relayer auprès de son réseau les informations relatives aux événements économiques initiés par La Domitienne ;
- participer activement à ces événements (co-animations, interventions, prises de parole...);
- utiliser les canaux de diffusion appropriés vers les boîtes courriels professionnelles des dirigeants, dans le respect des bonnes pratiques en matière de communication B to B.

### **3.4 : Définition du concours financier de la Communauté de communes La Domitienne**

La communauté de communes La Domitienne s'engage, sous condition de respect des engagements, à verser une participation financière forfaitaire de mille euros (1 000€) TTC.

Ce montant sera réglé à ITS Fusion sur présentation d'une facture, dans un délai de 30 jours.

## **Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES**

Chaque partie conserve son autonomie et ses responsabilités respectives. La présente convention n'a pas pour effet de créer une quelconque relation de subordination ou de délégation de service public.

Les partenaires conviennent de se réunir, au plus tard un mois avant l'échéance de la présente convention, afin de faire un bilan de la coopération et d'envisager les perspectives d'évolution

du partenariat.

#### **ARTICLE 5 : RÉOLUTION DE LITIGE(S) ET RÉSILIATION**

Tout litige, né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions compétentes comprenant la Communauté de communes La Domitienne dans leur ressort, après épuisement de toutes les voies amiables et arbitrales.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

ITS Fusion s'engage à mentionner l'aide de la Communauté de communes La Domitienne dans les actions d'information et de communication par apposition du logo sur les différents supports ou tout autre moyen approprié : inauguration, lancement d'un projet, relation presse, etc.

La Communauté de communes La Domitienne pourra accompagner ITS Fusion par le relais des invitations (à l'échelle du territoire de la communauté, aux élus, dans l'agenda, etc).

#### **ARTICLE 7 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en deux exemplaires,  
à Maureilhan, le ...

Pour la Communauté de Communes  
La Domitienne

Le Président,  
Alain CARALP

Pour l'association  
ITS Fusion

Le Président,  
Cyril Crassous